



AVIS DE STAGE

Evaluation de la désutilité provoquée par l'installation de d'infrastructures éoliennes ou photovoltaïques sur le territoire d'un espace protégé

Durée du stage souhaitée : 6 mois au cours du premier semestre 2024

Contexte :

Le Parc national de forêts (le plus récent des 11 parcs nationaux français) a été créé par le décret 2019-1132 du 06 novembre 2019. Situé à la fois en Haute-Marne et en Côte-d'Or, ce Parc national est dédié à la préservation de la forêt feuillue de plaine et à la valorisation des riches patrimoines d'un territoire rural.

Avec la montée des préoccupations environnementales au sein du débat public et la nécessité de décarboner nos économies, la pression pour l'installation de parcs éoliens ou photovoltaïques est de plus en plus importante. La Commission européenne fixe pour objectif de 42.5% d'énergie renouvelable au sein du mix énergétique des Etats membres en 2030. Pour la France, cet objectif est décliné à 40%. Selon les chiffres des Energies Renouvelables 2022, la part actuelle des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire de la France est de 13% en 2021. La France est donc en retard sur l'atteinte de l'objectif intermédiaire de 23% fixé par l'Union Européenne. En réaction à cette situation, le président Emmanuel Macron a annoncé lors de son discours de Belfort sur la politique énergétique la volonté de doubler la production des éoliennes terrestres pour arriver à 40GW d'ici 2050. Cela s'est notamment traduit par l'adoption de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables en mars 2023 qui prévoit l'instauration d'une cartographie avec des zones d'accélération répartie sur le territoire. Il est stipulé que ces zones d'accélération ne peuvent être comprises au sein des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Actuellement, l'installation d'un certain nombre de parcs éoliens ou photovoltaïques a déjà été autorisée au sein de l'aire optimale d'adhésion ou à proximité (moins d'une dizaine de kilomètres du Parc national de forêts). De nombreux projets sont également à l'étude.

En 2021, le Conseil d'Administration du Parc national de forêts a adopté une délibération se positionnant défavorablement au développement de nouveau sites industriels éoliens ainsi qu'à l'implantation de grandes centrales photovoltaïques au sol en aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts. Il limite également fortement l'implantation des centrales photovoltaïques en aire d'adhésion. En effet, la raison d'être des Parcs nationaux est de protéger les patrimoines, naturels, culturels et paysagers. Plusieurs études scientifiques ont démontré l'impact du déploiement des ENR sur ces différents patrimoines. Sans remettre en cause la pertinence des objectifs de décarbonation de l'énergie de la France, les administrateur-rices du Parc national estiment que ce ne sont pas des territoires adaptés pour leur développement.

Le Parc national aimerait nourrir son positionnement en étudiant également la désutilité provoquée par l'installation d'infrastructures ENR au sein d'un espace protégé. En effet, le classement d'espaces en zone de Parc national suscite une véritable attente de la part des habitant-es mais également des autres publics sur le degré de protection dont sont censés bénéficier ces lieux. Cela peut donc influencer sur l'acceptabilité sociale de ces infrastructures, acceptabilité dont il a été démontré qu'elle est importante pour la réussite ou non des projets

Le Parc national de forêts souhaite donc mener une étude qui répondrait à ces deux questions :

- La désutilité provoquée par l'installation d'un parc ENR est-elle différente au sein d'un espace protégé tel qu'un Parc national vis-à-vis d'un espace non classé ?
- Cette désutilité est-elle différente en fonction de l'usage de l'espace (espace de vie, espace touristique) ?

Cette étude sera menée en lien avec les équipes de recherche de l'UMR CESAER de l'INRAE.

Localisation du stage :

- Bureaux du Parc national de forêts - 20, rue Anatole Gabeur – 52210 ARC-EN-BARROIS.
- Déplacements sur le territoire du Parc national – permis B - véhicule de service mis à disposition
- Possibilité de réunions en soirée

Missions :

Le stagiaire aura pour objectif de contribuer à la mise en place de l'étude, à la collecte des données et à l'analyse des résultats. Le phasage envisagé de l'étude est le suivant :

Etape 1 : construction de la méthodologie et de l'enquête :

- Méthode de soumission du questionnaire ;
- Construction du questionnaire appuyée par une revue bibliographique et des groupes de travail, notamment pour le choix des attributs ;
- Construction des alternatives et des sets de choix pour les participant-es ;
- Méthode de sélection des participants à l'enquête.

Etape 2 : mise en œuvre des enquêtes, appuyée par une entreprise spécialisée

Etape 3 : analyse économétrique des données pour estimer une désutilité / un consentement à payer ou à recevoir une compensation (méthode de l'expérience de choix)

Etape 4 : Rédaction d'un livrable mettant en avant les messages clés de l'étude

Ce projet doit permettre de soutenir l'argumentaire développé par le Parc national pour justifier de la non installation de projets éoliens et photovoltaïques. Il est donc important que les résultats obtenus soient facilement communicables auprès d'un public non spécialiste de ces questions. Les conclusions de l'étude doivent compléter les autres impacts connus de ses installations notamment en termes d'impact sur la biodiversité.

Profil recherché :

Etudiant de niveau master avec une spécialisation en économie, avec de solides compétences en économétrie. Les profils à tendance pluridisciplinaires seront également favorisés.

Stage dans le cadre d'année de césure accepté.

Compétences recherchées :

- Maîtrise des logiciels d'analyse économétrique (et notamment du logiciel R)
- Bonne capacité rédactionnelle
- Prise d'initiative – force de proposition
- Autonomie



Relations liées au stage :

- Personnel technique du Parc national de forêts
- Membres de l'équipe de recherche INRAE
- Prestataire spécialiste en administration d'enquête

Indemnité de stage :

Conforme à la gratification minimale des stagiaires en vigueur à la signature de la convention de stage, soit à titre indicatif 4,05 €/heure en 2023 (journées de 7h).

Comment candidater :

- Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, fera apparaître la compétence et l'expérience du·de la candidat·e dans les domaines d'activités visés ainsi que sa date de disponibilité.
- Envoi des candidatures : secretariat@forets-parcnational.fr (préciser en objet : « stage désutilité ENR »)
- Informations sur le stage :
 - Margaux JACOB – Cheffe de projet « Charte et évaluation » : 07 89 06 11 68 / margaux.jacob@forets-parcnational.fr
- La date limite de réception des candidatures est fixé au 22 décembre 2023 pour des entretiens en janvier 2024.

